

COMMISSION SUR LA SÉCURITÉ HUMAINE, *La sécurité humaine maintenant : Rapport de la Commission sur la sécurité humaine*, Presses de Sciences Po, Paris, 2003.

Ce livre rédigé par les différents membres de la Commission sur la sécurité humaine la définit et explique comment celle-ci complète la sécurité d'état et interagit avec elle. Les auteurs affirment qu'elle sert à « protéger le noyau vital de toutes les vies humaines, d'une façon qui améliore l'exercice des libertés et facilite l'épanouissement humain. La sécurité humaine signifie la protection des libertés fondamentales, qui sont l'essentiel de la vie. Elle signifie aussi protéger l'individu contre des menaces graves ou généralisées. » Ce concept très englobant inclut les droits de l'homme, la bonne gouvernance, l'accès à l'éducation et aux soins de santé et le fait de s'assurer que l'individu a bien les chances et les choix qui lui permettront d'accomplir son potentiel en plus de l'absence de conflits violents. La protection de l'environnement et le développement économique deviennent donc des éléments de sécurité en fonction de cette nouvelle vision des choses.

En centrant la sécurité sur la protection des personnes, la sécurité humaine complète la sécurité de l'État et évolue avec elle, l'une étant dépendante de l'autre. Cette nouvelle vision de la sécurité a vu le jour au cours de la dernière décennie du vingtième siècle et nécessitait un juste équilibre entre les stratégies humanitaire, politique, militaire, de défense des droits de l'homme et de développement. Ce concept sécuritaire se base sur l'importance des organisations multilatérales et les auteurs affirment qu'une initiative humanitaire unilatérale perd une partie de sa crédibilité. Loin de prétendre que les institutions en place soient parfaites, ils soulignent leur importance. Ce concept a déjà commencé à s'institutionnaliser comme en fait foi la création du Réseau de sécurité humaine regroupant 13 pays ainsi que le Fonds d'affectation spéciale des Nations unies pour la sécurité humaine et le Programme bilatéral de subventions pour la sécurité humaine.

Cette vision de la sécurité affirme que les pays du monde vivent dans une situation d'interdépendance et de souveraineté partagée, les pays ne peuvent plus se refermer sur eux-mêmes. Ils doivent assurer la sécurité des personnes à l'extérieur de leurs frontières afin de la maintenir à l'intérieur de celles-ci. Désormais les États se doivent d'intervenir à l'étranger en cas de crise de la sécurité humaine à la condition de respecter les règles établies par les institutions multilatérales internationales.

Sébastien Bigras, Administration Publique, MA

© Copyright ENAP - LEPPM 2005. Tous droits réservés.

Aucun élément du contenu du présent document ne peut être utilisé, reproduit ou transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation écrite d'ENAP – LEPPM. Pour solliciter cette permission ou pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser à leppm@enap.ca